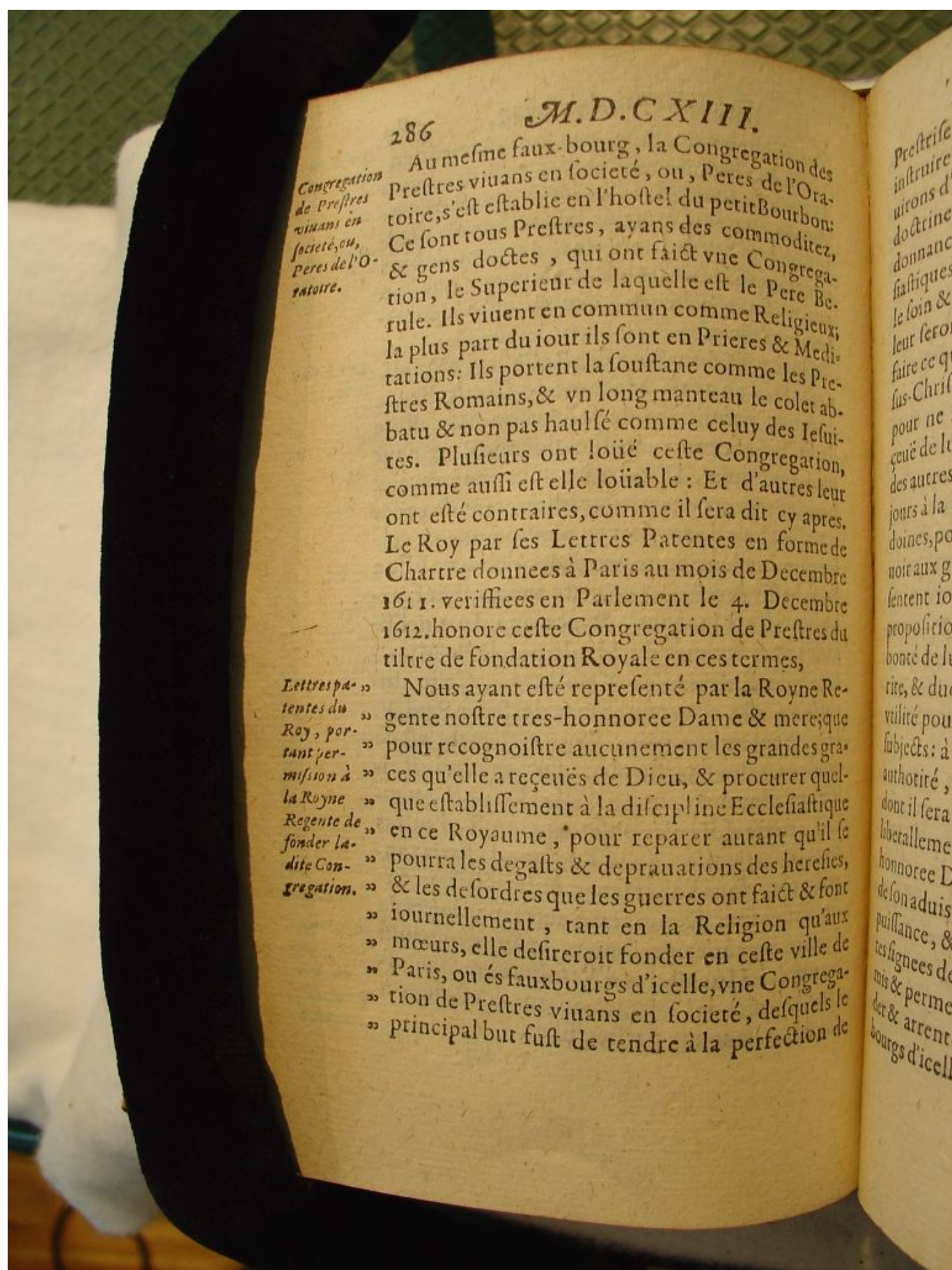
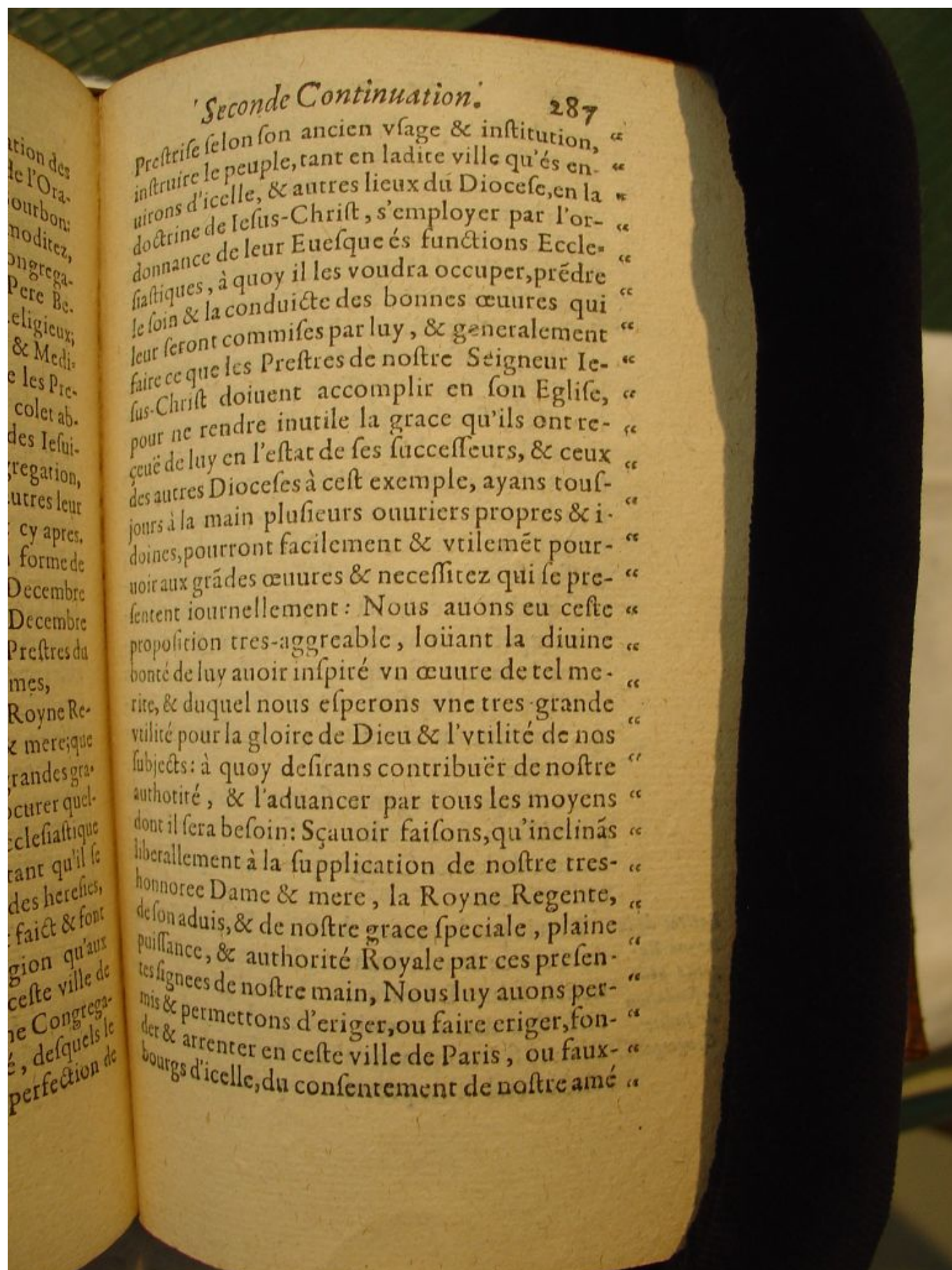


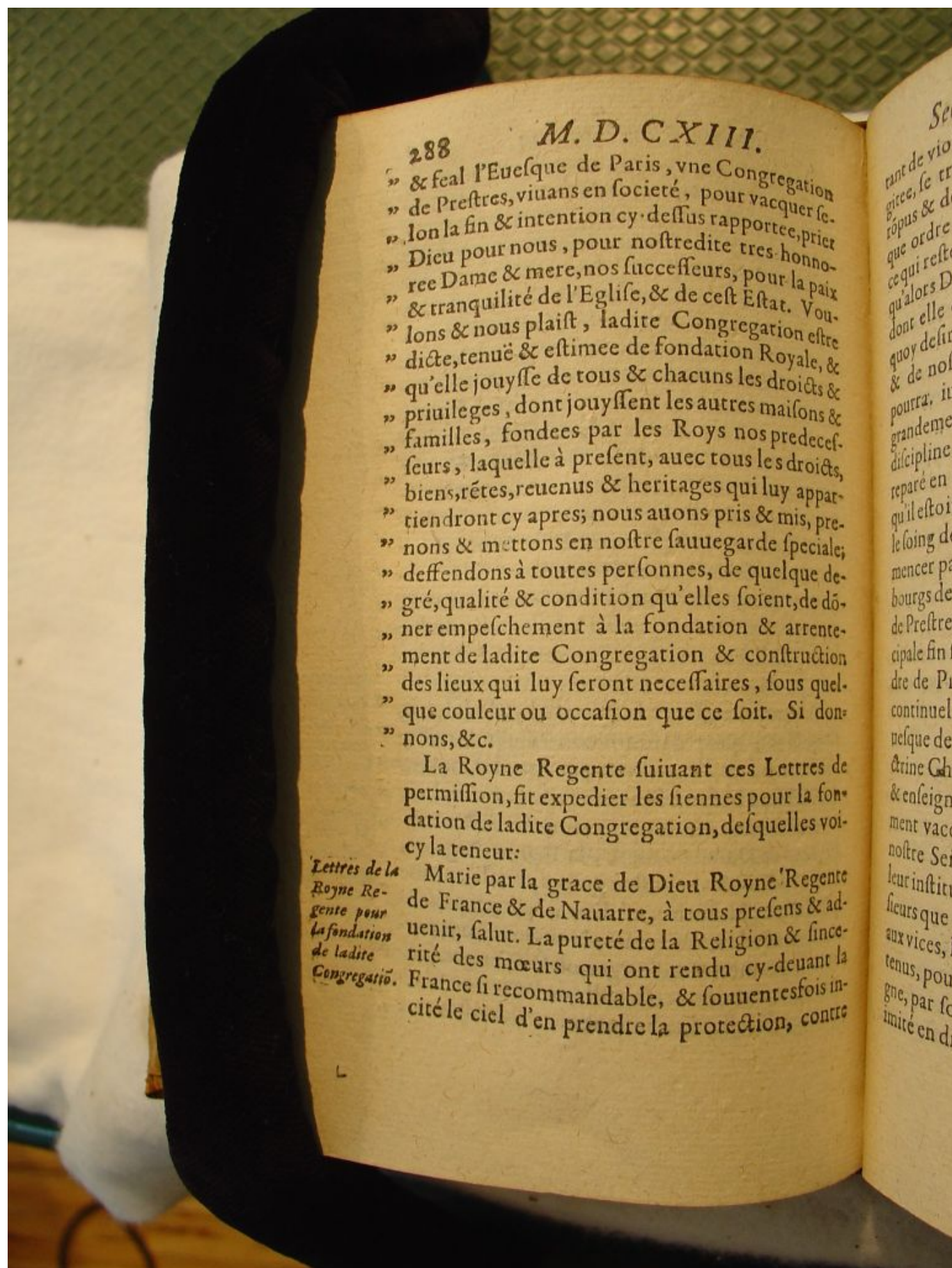
1613\_286.jpg



1613\_287.jpg



1613\_288.jpg



288 M. D. CXIII.

» & feal l'Euefque de Paris, vne Congregation  
 » de Prestres, viuans en focieté, pour vacquer se-  
 » lon la fin & intention cy deffus rapportee, prier  
 » Dieu pour nous, pour nostredite tres-honno-  
 » ree Dame & mere, nos fucceffeurs, pour la paix  
 » & tranquillité de l'Eglise, & de cest Estat. Vou-  
 » lons & nous plaist, ladite Congregation estre  
 » dicte, tenuë & estimee de fondation Royale, &  
 » qu'elle jouyffe de tous & chacuns les droicts &  
 » priuileges, dont jouyffent les autres maisons &  
 » familles, fondees par les Roys nos predecef-  
 » feurs, laquelle à present, avec tous les droicts,  
 » biens, rétes, reuenus & heritages qui luy appar-  
 » tiendront cy apres; nous auons pris & mis, pre-  
 » nons & mettons en nostre fauegarde fpeciale;  
 » deffendons à toutes perfonnes, de quelque de-  
 » gré, qualité & condition qu'elles foient, de dô-  
 » ner empeschement à la fondation & arrente-  
 » ment de ladite Congregation & conftitution  
 » des lieux qui luy feront neceffaires, fous quel-  
 » que couleur ou occafion que ce foit. Si don-  
 » nons, &c.

La Royne Regente fuiuant ces Lettres de  
 permission, fit expedier les fiennes pour la fon-  
 dation de ladite Congregation, defquelles voi-  
 cy la teneur:

*Lettres de la  
 Royne Re-  
 gente pour  
 la fondation  
 de ladite  
 Congregatiō.* Marie par la grace de Dieu Royne Regente  
 de France & de Nauarre, à tous prefens & ad-  
 uenir, falut. La pureté de la Religion & fince-  
 rité des mœurs qui ont rendu cy-deuant la  
 France fi recommandable, & fouuentesfois in-  
 citée le ciel d'en prendre la protection, contre

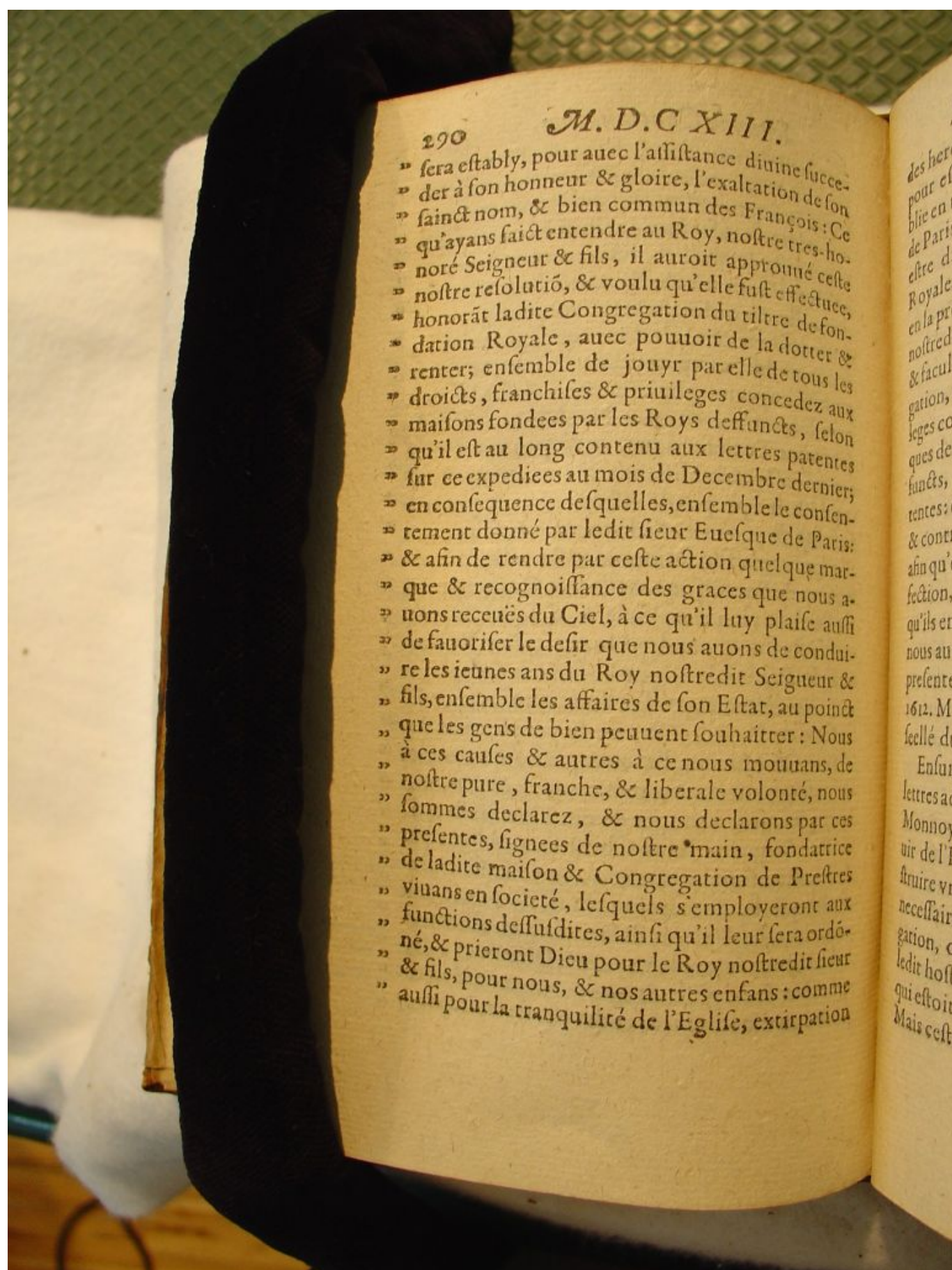
1613\_289.jpg

*Seconde Continuation.*

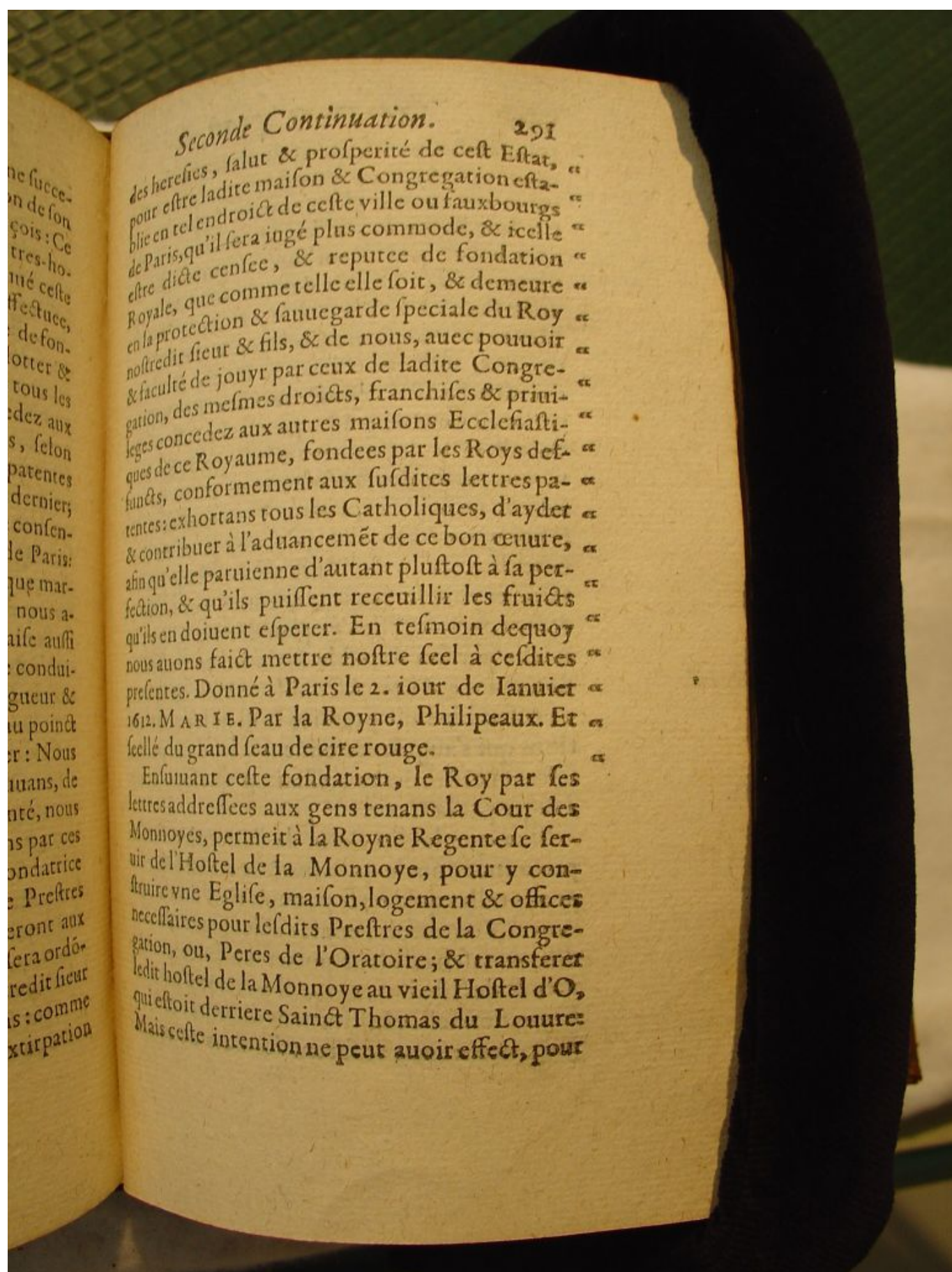
289

tant de violents efforts, desquels elle a esté a-  
 gitee, se trouuent aujourd'huy tellement cor-  
 rûpus & depravez, que si l'on n'y apporte quel-  
 que ordre & reformation, il est à craindre que  
 ce qui reste de pieté se dissipe entierement, &  
 qu'alors Dieu retire les graces & benedictions,  
 dont elle est ordinairement accompagnée: A  
 quoy desirans de veoir dōner quelque remede,  
 & de nostre party contribuer tout ce qui se  
 pourra, iugeans que comme ce desordre s'est  
 grandement accru, par l'inobservation de la  
 discipline Ecclesiastique, aussi pouroit-il estre  
 réparé en le restablissant: Nous auons estimé  
 qu'il estoit à propos de viser à ce but, & prenans  
 le soing de procurer l'aduancement, faire com-  
 mencer par la fondation en ceste ville & faux-  
 bourgs de Paris, d'une maison & Congregation  
 de Prestres viuans en société, desquels la prin-  
 cipale fin soit de tendre à la perfection de l'or-  
 dre de Prestrie; & par ce moyen s'employer  
 continuellement, par l'ordonnance du sieur E-  
 uesque de Paris, à instruire le peuple en la do-  
 ctrine Chrestienne, l'exciter par bons exemples  
 & enseignements aux œuures pies, & generale-  
 ment vacquer à tout ce en quoy les Prestres de  
 nostre Seigneur Iesus-Christ sont obligez par  
 leur institution; esperant qu'en ce faisant plu-  
 sieurs que la corruption du siecle precipitoit  
 aux vices, heresies, & desbauches, en seront re-  
 tenus, pour suiure la voye que Dieu nous ensei-  
 gne, par son Eglise; & que ce bon œuvre estant  
 imité en diuers autres endroicts de la France, y

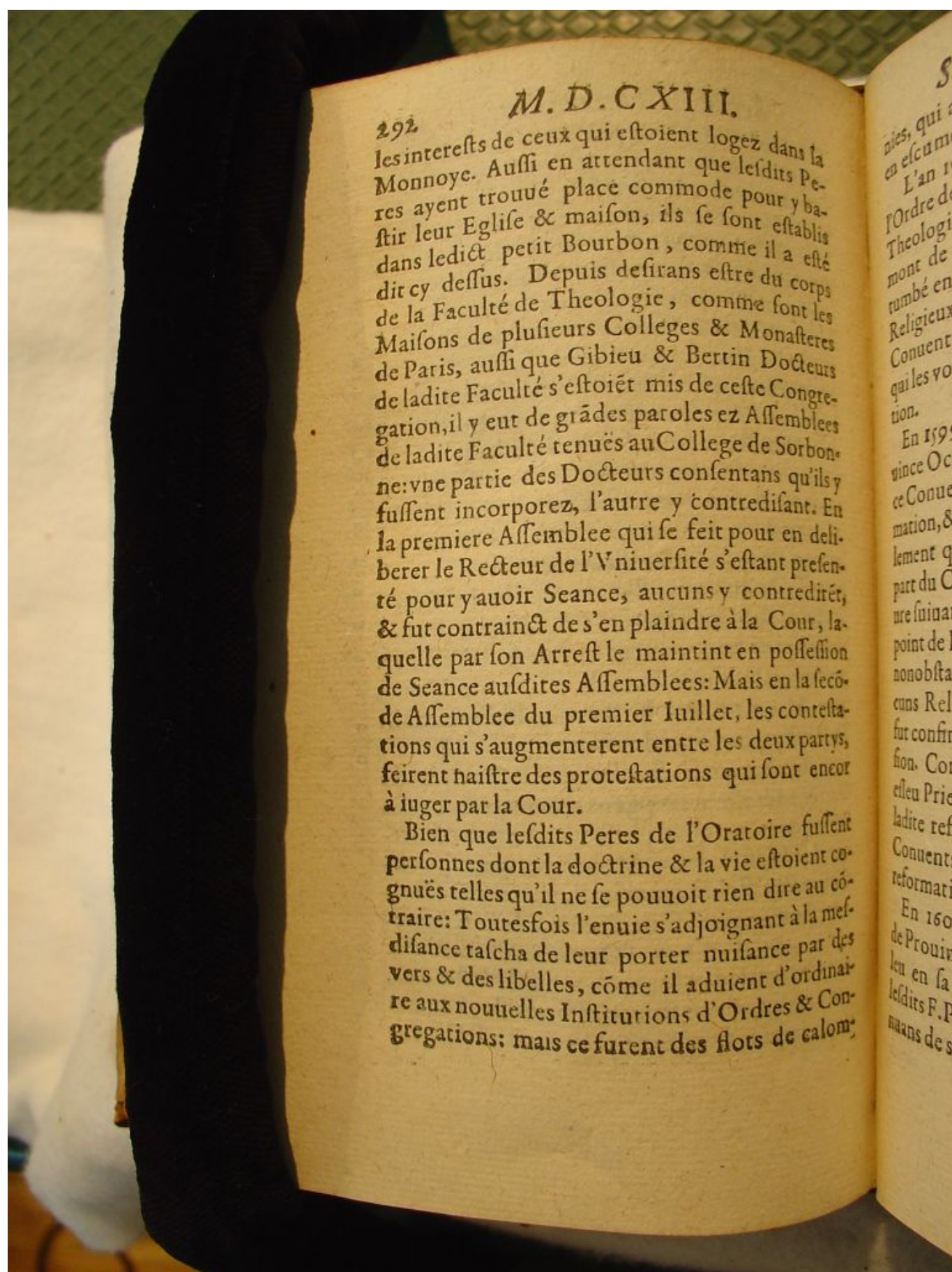
1613\_290.jpg



1613\_291.jpg



1613\_292.jpg



1613\_293.jpg

*Seconde Continuation.*

293

nies, qui apres tous leurs efforts se rendirent en escume.

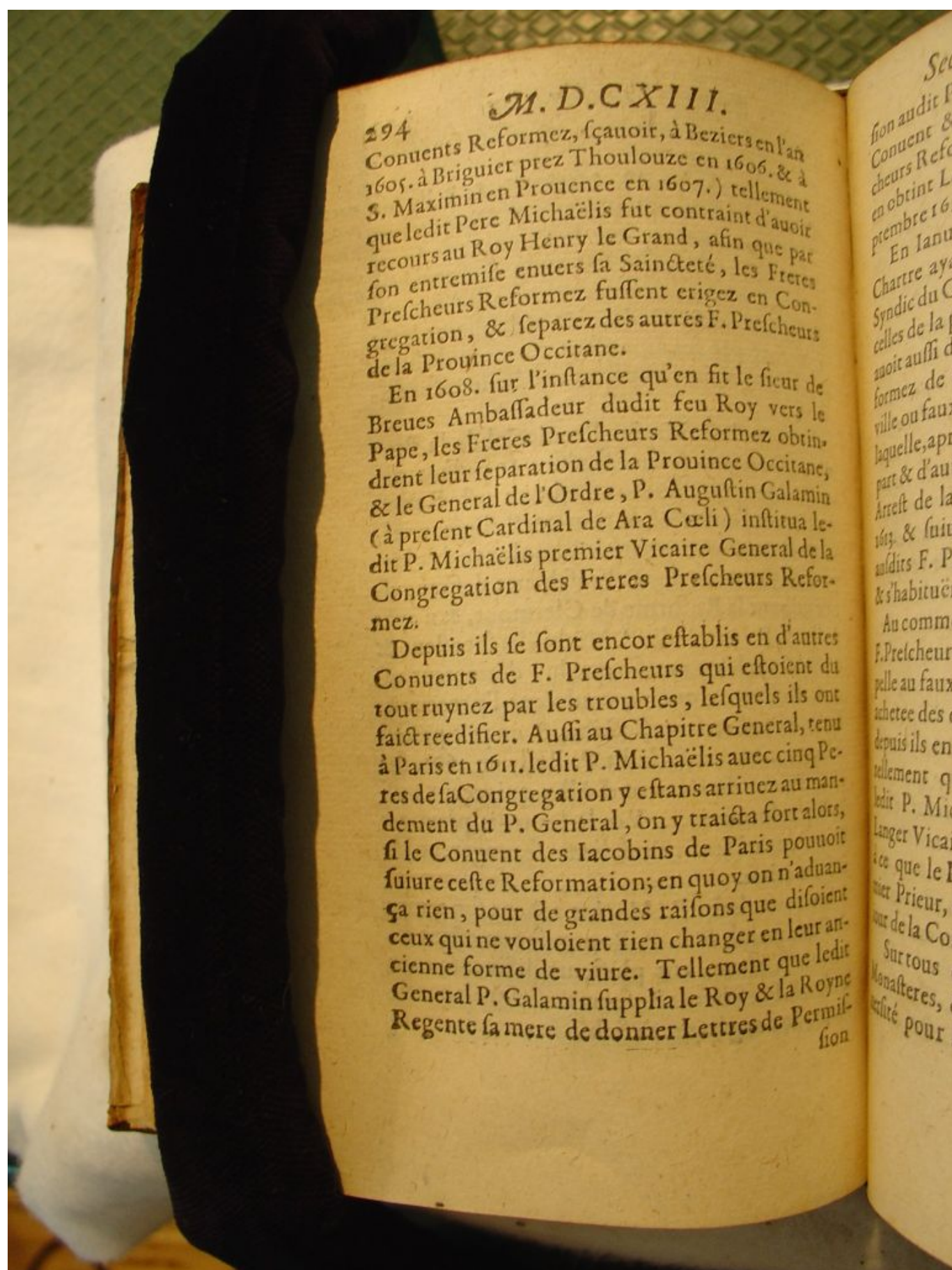
L'an 1594. les PP. Michaëlis & Belly de l'Ordre des Freres Prescheurs & Docteurs en Theologie, voyans que le Conuent de Clermont de Lodeue estoit à cause des troubles tumbé en ruïne, s'y habituerent, avec d'autres Religieux dudit Ordre, & reestablirent ledit Conuent par les aumosnes des gens de bien, qui les voyoient viure sous vne belle reformation.

*Des Freres  
Prescheurs  
Reformez  
du Sauchbourg  
S. Honoré.*

En 1599. le P. Marius Prouincial de la Province Occitane, faisant sa visite, & passant par ce Conuent de Clermont, admira ceste Reformation, & l'austerité de tous ces Religieux, tellement qu'estant arriué à Thoulouze, la plupart du Conuent des F. Prescheurs desirans viure suivant la Reforme de Clermont, & n'ayās point de Prieur, ledit P. Michaëlis fut esleu; & nonobstant les trauerses que luy donnerent aucuns Religieux qui ne vouloient l'y receuoir, fut confirmé en son eslection, & en prit possession. Comme aussi ledit P. Belly en 1601. fut esleu Prieur du Cōuent d'Alby, qui reçeut aussi ladite reformation. Voylà les trois premiers Conuents où les F. Prescheurs se rengèrent à la reformation.

En 1602. ledit P. Marius acheua son temps de Prouincial, & le P. Bourguignon estant esleu en sa place, eut plusieurs differents avec lesdits F. Prescheurs Reformez, (lesquels continuans de s'augmēter s'establirēt en trois autres

1613\_294.jpg



294  
*M. D. C. X. I. I. I.*  
 Conuents Reformez, ſçauoir, à Beziers en l'an  
 1605. à Briguier prez Thoulouze en 1606. & à  
 S. Maximin en Prouence en 1607.) tellement  
 que ledit Pere Michaëlis fut contraint d'auoir  
 recours au Roy Henry le Grand, afin que par  
 ſon entremiſe enuers ſa Saincteté, les Freres  
 Prescheurs Reformez fuſſent erigez en Con-  
 gregation, & ſeparez des autres F. Prescheurs  
 de la Prouince Occitane.

En 1608. ſur l'inſtance qu'en fit le ſieur de  
 Breues Ambaſſadeur dudit feu Roy vers le  
 Pape, les Freres Prescheurs Reformez obtin-  
 drent leur ſeparation de la Prouince Occitane,  
 & le General de l'Ordre, P. Auguſtin Galamin  
 (à preſent Cardinal de Ara Cœli) inſtitua le-  
 dit P. Michaëlis premier Vicaire General de la  
 Congregation des Freres Prescheurs Refor-  
 mez.

Depuis ils ſe ſont encor eſtablis en d'autres  
 Conuents de F. Prescheurs qui eſtoient du  
 tout ruynez par les troubles, leſquels ils ont  
 faiët reedifier. Auſſi au Chapitre General, tenu  
 à Paris en 1611. ledit P. Michaëlis avec cinq Pe-  
 res de ſa Congregation y eſtans arriuez au man-  
 dement du P. General, on y traiëtä fort alors,  
 ſi le Conuent des Iacobins de Paris pouuoit  
 ſuiure ceſte Reformation; en quoy on n'aduan-  
 ça rien, pour de grandes raiſons que diſoient  
 ceux qui ne vouloient rien changer en leur an-  
 cienne forme de viure. Tellement que ledit  
 General P. Galamin ſupplia le Roy & la Royne  
 Regente ſa mere de donner Lettres de Permiſ-  
 ſion

1613\_295.jpg

*Seconde Continuation.*

295

tion audit P. Michaëlis, pour bastir à Paris vn Conuent & Maison nouuelle de Freres Prescheurs Reformez : Ce qui luy fut accordé, & en obtint Lettres en forme de Chartre, en Septembre 1611.

En Ianuier 1612. ces Lettres en forme de Chartre ayant esté signifiees au P. Prieur & Syndic du Conuent des Iacobins de Paris, (auec celles de la permission que l'Euesque de Paris auoit aussi donnees ausdits F. Prescheurs Reformez de s'habituier & demeurer en ladite ville ou fauxbourgs) il forma vne oppositiō: sur laquelle, apres auoir vn an durant esté faict de part & d'autre plusieurs productions, interuint Arrest de la Cour de Parlement du 23. Mars 1613. & suivant lesdites Lettres il fut permis ausdits F. Prescheurs Reformez de demeurer & s'habituier à Paris.

Au commencement donc de l'an 1614. lesdits F. Prescheurs Reformez firent bastir leur Chapelle au fauxbourg S. Honoré, en vne maison achetee des deniers de leurs bien-faicteurs, & depuis ils en ont eu deux autres circonuoinfines, tellement qu'ils ont faict vn Conuent que ledit P. Michaëlis Vicaire General, & le P. Langer Vicaire substitut, ont gouuerné iusques à ce que le P. d'Ambrum en ait esté esleu premier Prieur, qui en prit possession l'an 1615. le jour de la Conception nostre Dame.

Sur tous ces nouueaux establissemens de Monasteres, & sur les contestations de l'Vniuersité pour l'adionction des Peres de l'Or-

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**